

Subventions à l'exportation, interventions sur le marché intérieur et débouchés dans les pays tiers

par E. AUQUIER et R.-M. LUYCX, attachés, Bureau d'Intervention et de Restitution Belge

1. Introduction

Dans le cadre de la Politique Agricole Commune, le Bureau d'Intervention et de Restitution Belge est chargé du paiement des subventions financières à des opérateurs économiques non producteurs. Nous distinguerons les subventions à l'exportation, appelées restitutions des interventions et mesures d'aides sur le marché intérieur. Ces subventions sont financées à 100% par le FEAGA, Fonds Européen Agricole de Garantie. Ces subventions sont destinées à des opérateurs économiques qui ne sont pas producteurs (exportateurs de produits agricoles, transformateurs de produits agricoles, stockistes...)

Les subsides pour la Belgique totalisent un montant de près de 400 millions d'euros pour l'année 2006. Ces subsides sont payés pour des marchandises provenant de l'ensemble du territoire de l'Union européenne. L'activité portuaire intense et la vocation exportatrice de notre pays expliquent ce montant élevé.

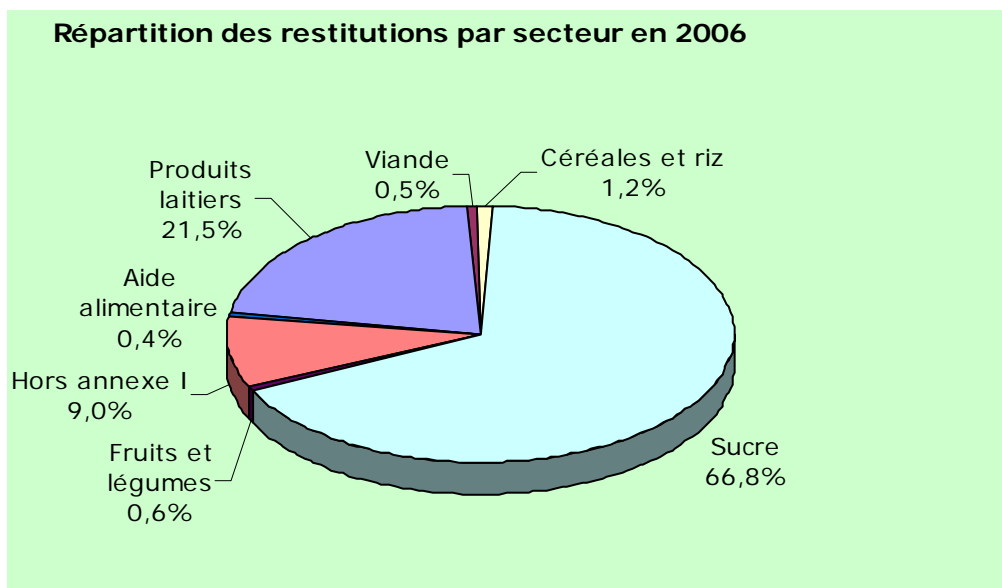
2. Restitutions à l'exportation

2.1. Définition et objectifs

Une restitution à l'exportation est une compensation accordée lors de l'exportation de certains produits agricoles hors de l'Union européenne.

L'objectif des restitutions est de permettre de combler la différence de prix entre les prix des produits agricoles sur le marché européen et les prix du marché mondial. Par conséquent le régime des restitutions évolue en fonction des prix du marché mondial. Par ailleurs, elles permettent également d'écouler les stocks excédentaires et d'éviter ainsi une chute des prix sur le marché intérieur.

Pour l'ensemble des secteurs, les restitutions à l'exportation atteignent, pour la Belgique et pour l'année 2006, un montant de 345 millions d'€ Les céréales y contribuent à raison d'1,2% soit 4,13 millions d'€



2.2. Différents régimes de restitutions

Restitution normale ou différenciée

La restitution peut être identique pour tous les pays tiers ou différenciée selon la destination afin, entre autres, de stimuler l'exportation vers certains pays ou certains groupes de pays. Dans le cas d'une restitution différenciée, le(s) document(s) de transport et la preuve de l'importation dans les pays tiers de destination sont exigés comme documents supplémentaires.

Dans le cadre du secteur des céréales, le montant de la restitution est nul ou différencié.

Le jour de la fixation à l'avance détermine le taux de la restitution mais pour beaucoup de produits, dont les céréales, celle-ci doit être préfixée. Ceci a pour but de mesurer les quantités exportées et les restitutions payées afin de respecter les accords du GATT.

Adjudication de la restitution

Dans certains cas, il peut être procédé à l'octroi d'une restitution sur base d'une adjudication, par voie d'une offre à présenter par un opérateur pour une date et une heure déterminées. Bien que ce soit le cas dans le secteur des céréales, aucune adjudication n'a eu lieu en Belgique au cours des deux dernières années.

Restitution spéciale pour l'aide alimentaire

Sur décision de l'Union européenne, une restitution spéciale existe pour l'exportation de céréales en vue d'une aide alimentaire. Il existe des aides alimentaires communautaires et des aides alimentaires nationales.

2.3. Statistiques

Notion de certificat

Afin de pouvoir réaliser une importation ou une exportation, un certificat est nécessaire. Le certificat est un document qui est utilisé pour les échanges de marchandises entre la communauté européenne et les pays tiers.

Il doit toujours être présenté lors de l'accomplissement des formalités douanières d'importation ou d'exportation de certains produits ou marchandises (à partir de certaines quantités).

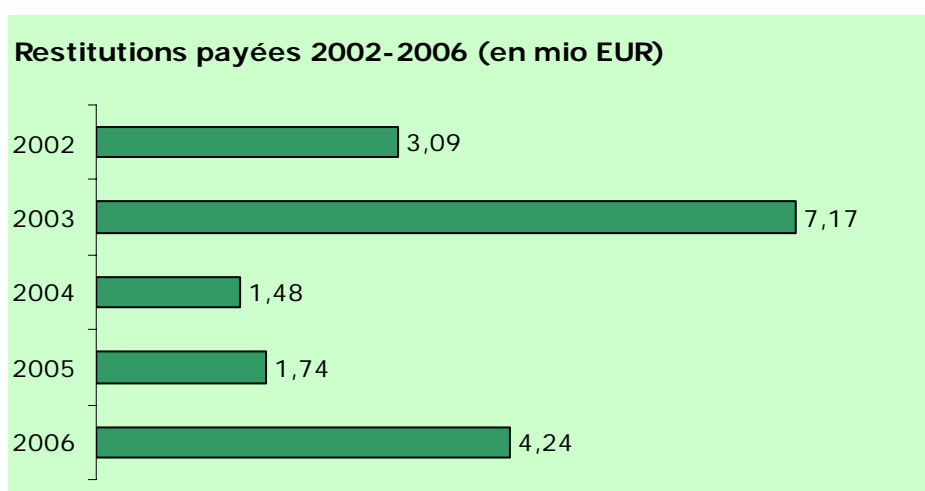
Le certificat oblige et/ou autorise à importer ou exporter, pendant sa durée de validité, la quantité de produits pour laquelle il a été délivré et/ou ouvre un droit à une restitution à l'exportation.

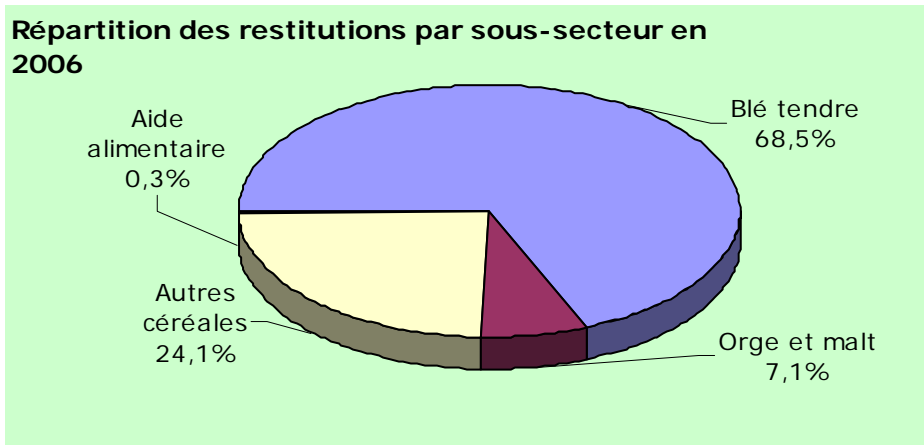
Le certificat est un instrument d'une portée statistique capitale qui, dans le cadre de la Politique Agricole Commune, permet à l'Union européenne d'être en permanence au fait de ses engagements à l'importation et à l'exportation. Le certificat constitue un système de suivi fiable et efficace pour chaque produit. De ce fait, il assure la surveillance des contraintes en volume découlant des accords conclus dans le cadre des négociations commerciales multilatérales du GATT (certificat d'importation ou d'exportation).

Certificats délivrés 2002-2006 pour le secteur des céréales

	2002	2003	2004	2005	2006
Certificats d'importation	1.185	1.619	1.609	1.760	1.771
Certificats d'exportation	1.517	1.506	1.318	1.264	1.586
Total	2.702	3.125	2.927	3.024	3.357

Restitutions pour le secteur des céréales





3. Interventions sur le Marché intérieur

3.1. Introduction

L'intervention sur les marchés consiste en l'achat, le stockage et la revente de produits agricoles.

3.2. Stockage public de blé tendre et d'orge

Offre

Le BIRB est habilité à acheter des céréales à l'intervention (froment tendre panifiable, orge), pour autant que les céréales offertes satisfont à certaines exigences minimales sur le plan de la qualité et de la quantité. Les céréales doivent être d'origine communautaire.

Les marchandises offertes doivent être de qualité saine, loyale et marchande ainsi qu'être exemptes de prédateurs vivants. Les critères de qualité minimale sont repris dans une circulaire qui peut être envoyée à tout intéressé ou consultée sur notre site internet.

Les offres peuvent être introduites entre le 1er novembre et le 31 mai et doivent porter sur des lots homogènes de 250 tonnes métriques minimum.

En Belgique, les centres d'offres sont situés à Anvers, Seneffe, Floreffe, Bruges, Gand, Liège, Farcennes et Tournai.

La livraison de céréales en vrac s'effectue franco dans un entrepôt désigné par le BIRB et les marchandises sont prises en charge (transfert de propriété) quand le BIRB est officiellement mis au courant de la quantité et de la qualité du lot offert. A cet effet, des échantillons contradictoires sont prélevés et analysés par nos soins et/ou dans un laboratoire désigné par le BIRB. Les coûts des analyses sont à la charge du soumissionnaire, à l'exception des coûts pour la fixation de la teneur en humidité.

La prise en charge peut éventuellement avoir lieu dans l'entrepôt où se trouvent les marchandises au moment de l'offre, pour autant que cet entrepôt soit agréé par le BIRB

Lors de la livraison, un écart de 5 % en plus ou en moins est autorisé.

Le prix que le BIRB paie pour les céréales au vendeur est le prix d'intervention qui est valable le jour désigné comme premier jour de livraison. Ce prix est ajusté sur base des réfections et bonifications calculées sur base des résultats de l'analyse.

Le prix d'intervention est fixé par campagne et est majoré tous les mois d'un montant fixe. Le prix d'intervention pour la campagne 2006-2007 s'élève à 101,31 EUR/tonne en octobre 2005 et monte à 104,53 EUR/tonne pour le mois de mai 2006. Cela signifie une augmentation mensuelle de 0,46 EUR /tonne

Après leur prise en charge, les marchandises restent stockées pour le compte du BIRB.

Stockage

L'agrément des entrepôts dans les centres d'intervention et le paiement du stockage sont régis par des dispositions spécifiques (lettre circulaire disponible sur le site internet).

Pour les quantités offertes, un appel d'offres restreint est émis, par centre d'intervention, afin de réserver la capacité de stockage nécessaire pour le BIRB.

Les entrepôts sont répartis en 4 catégories.

Le propriétaire de l'entrepôt est tenu de conserver la qualité reçue en bon état et de la fournir sur présentation d'un laissez-suivre. En outre, il doit tenir une comptabilité matières informatisée, comme il est stipulé dans la réglementation européenne et dans la circulaire du BIRB.

En contre-prestation, le BIRB lui paie les frais de stockage, d'entrée (ainsi que d'analyse) et de sortie sur la base des prix en vigueur et selon la catégorie des entrepôts.

Les céréales sont assurées par le BIRB jusqu'à un certain plafond.

Sortie des stocks

La sortie des stocks d'intervention peut se faire de 3 manières différentes :

- Distribution gratuite aux plus démunis
- Exportation vers les pays tiers
- Sur le marché interne

Aperçu du stockage public 2004-2006

	Quantités (en tonnes)		
	2004	2005	2006
Stockage public blé			
Stock initial	75.282	12.313	80.672
Achat	12.313	74.422	0
Vente	75.281	6.063	50.070
Manquants	1	0	0
Stocks au 31 décembre	12.313	80.672	30.602
Stockage public orge			
Stock initial	8.844	40.478	6.448
Achat	35.629	22.469	0
Vente	3.896	56.499	4.012
Manquants	99	0	8
Stocks au 31 décembre	40.478	6.448	2.328

4. Mesures d'aides

4.1. Introduction

Les mesures d'aides consistent en des subsides, indemnités et primes comme aide à la production, à la transformation et à la distribution.

4.2. Restitutions à la production

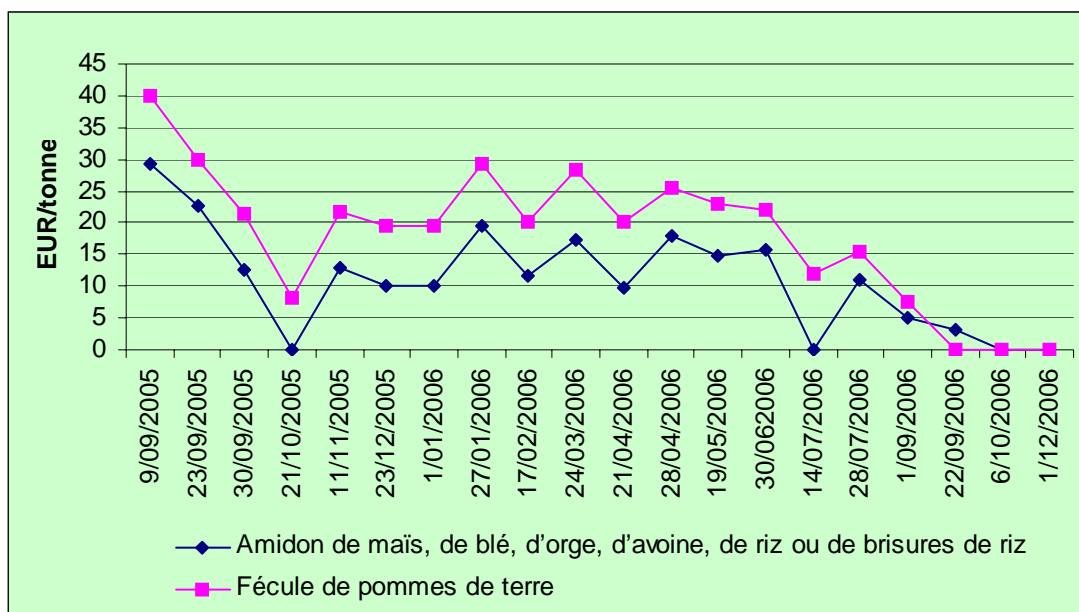
Pour maintenir des prix concurrentiels par rapport aux amidons et à la fécule de pommes de terre produits dans les pays tiers, un régime de restitutions à la production est appliqué en vue de l'utilisation d'amidon ou de dérivés dans la fabrication de certains produits industriels (par exemple fabrication de carton, papier, médicaments, amidon modifié...)

Si une restitution est accordée, le taux est en principe fixé chaque mois.

Treize firmes ont bénéficié de ce régime en 2006.

Restitution à la production en 2006

	Quantités (en tonnes)	Nombre de contrats	Aide (mio EUR)
Amidon de maïs et dérivés	18.580	35	0,397
Amidon de blé et dérivés	52.250	39	1,036
Fécule de pommes de terre et dérivés	4.354	12	0,085
Total	75.184	86	1,518



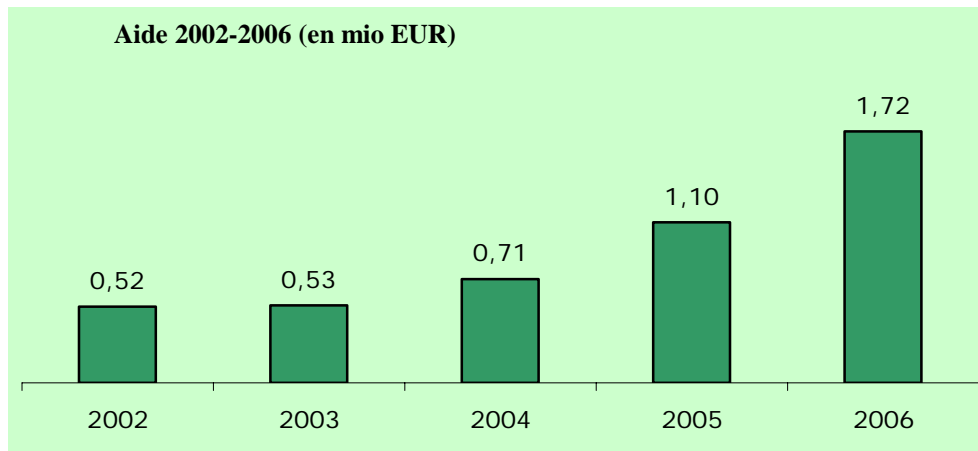
4.3. Céréales utilisées pour la fabrication d'aliments composés pour animaux

Pour permettre à la Commission européenne de gérer correctement le marché commun, les Etats membres communiquent régulièrement toutes les informations disponibles concernant les quantités de céréales utilisées dans la production d'aliments pour animaux.

En 2006, les quantités transformées en Belgique (en tonnes) ont été les suivantes :

	Origine UE	Origine Belgique	Origine pays tiers	Total
Blé	844.618	468.850	453	1.313.921
Orge	283.765	146.031	371	430.167
Maïs	122.236	163.683	2.826	288.745
				2.032.833

4.4. Distribution gratuite aux personnes démunies



En vue de leur distribution gratuite, on a procédé en 2006 à un appel d'offre pour la fabrication de farine de blé, de spaghetti, de spaghetti avec sauce tomate et ravioli avec légumes en boîte. Les produits fabriqués ne proviennent pas nécessairement des stocks d'intervention. Les céréales des stocks d'intervention sont utilisées comme monnaie d'échange pour la fabrication des différents produits.

Seules les organisations agréées (entre autres les banques alimentaires) et les CPAS, qui s'engagent à distribuer gratuitement ces produits aux plus démunis, peuvent recevoir ces produits.

En 2006, environ 384 tonnes de riz ont également été mises gratuitement à la disposition des banques alimentaires et des CPAS ainsi que 1.092.896 boîtes de riz au lait.